



2026/19

Communauté de Communes  
de l'Agglomération Migennaise

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°19 /2026**  
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire  
82/2023/ADM du 19 septembre 2023  
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de  
Communes

OBJET : Signature de la convention de collecte et de recyclage des articles culinaires avec la société SEB.

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise

Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 et suivants ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « loi Barnier ») ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la Délibération 82/2023/ADM du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de conclure ou modifier toutes conventions à intervenir avec l'ensemble des éco-organismes dans le cadre de la gestion du service des déchets de la CCAM

Vu le projet de convention de collecte pour recyclage des articles culinaires usagers présenté par la société SEB

Considérant la nécessité de signer la présente convention

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : De signer le projet de convention de collecte pour recyclage des articles culinaires usagers présenté par la société SEB

Fait à Migennes, le 16/03/2026

Le Président,

F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 17/03/2026

ID : 089-248900383-20260316-DEC\_PRES19\_2026-AR

